

Mesdames et Messieurs les avocats

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINTES

**NOTE SUR LA MISE EN APPLICATION DE LA PRISE DE DATE POUR LES PROCEDURES
ECRITES**

A compter du 1^{er} juillet 2021, la prise de date entrera en vigueur pour le contentieux des procédures écrites devant le tribunal judiciaire, introduit par assignation.

Si cette prise de date s'applique d'ores et déjà au sein de certains services notamment via les boîtes mails, à compter du 1^{er} juillet celle-ci devra pour les procédures écrites, s'effectuer via le RPVA WINCI selon le mode opératoire suivant.

Services concernés en cas de saisine par assignation :

- les affaires civiles au fond et en référé,
- les affaires familiales,
- JEX mobilier
- les procédures collectives,
- le tribunal paritaire des baux ruraux (prise de date par mail sur civil.tj-saintes@justice.fr)

Le contentieux du JCP est une procédure orale d'ores et déjà soumise à la prise de date mais ne relevant pas du RPVA Winci. La prise de date continuera donc de se faire via la boîte mail civil.tj-saintes@justice.fr

Noms des services par nature de contentieux

JAF Divorce ONC

1^{er} mercredi du mois

JAF Divorce OMP

Mardi 9h cab1

jeudi 14H cab2

vendredi 9H cab 2

JAF DVH Grands parents Tiers/ filiations

1^{er} mercredi du mois à 9H

JAF Liquidations régimes matrimoniaux

1^{er} mercredi du mois à 10H

CIVIL CTX GENERAL PROCEDURES ECRITES

1^{er} et 3^{ème} mercredi

CIVIL CTX GENERAL PROCEDURES ORALES -10000

jeudi 9h30

JEX MOBILIER ET IMMOBILIER

1 lundi/mois à 9h30

RJLJ ASSIGNATIONS EN OUVERTURE

4^{ème} mardi 14H

CIVIL REFERES PRESIDENT

Mardi 9h30

CIVIL REFERES LOYERS COMMERCIAUX

Mardi 10h30

MODE OPERATOIRE

L'avocat doit aller sur e-barreau pour choisir une date selon la nature du contentieux de son dossier et adresser au service via le RPVA le projet d'assignation(accompagné des pièces d'état civil pour le Jaf) par un message **ASAF** pour les affaires au fond ou **IREF** pour les référés.

*** Attribution du RG provisoire**

1 - Tous les messages ASAF et IREF (prise de date) arrivent :

- soit sur la boîte civile (cciscc.tgi.saintes@justice.fr)
- soit sur la boîte Jaf (ccijaf.tgi.saintes@justice.fr)

Les messages ASAF (au fond) et IREF (référés) seront donc mélangés avec les autres messages liés à l'envoi des constitutions et des conclusions ce qui nécessitera une vigilance du greffe et des avocats si vous voyez du retard dans la prise en charge du mail.

2 - le greffe valide la demande de PDD ce qui va générer un numéro **RG provisoire** reconnaissable par son A (ex 21/A132) .

Le fichier sera alors classé dans un dossier temporaire fictif nommé "En Attente"

L'avocat doit ensuite compléter l'assignation et la faire signifier par huissier aux défendeurs.

*** Attribution du RG définitif**

3 - Hors les procédures de référés, dans les 2 mois de la communication de la date (date de AR contenant le RG provisoire) , l'avocat devra:

- transmettre le second original de l'assignation via Winci, en choisissant l'évènement TSOR (transmission second original)
- saisir le RG provisoire (**avec le A**) communiqué antérieurement. A défaut de ce A, winci ne reconnaitra pas l'affaire et ne lui adressera pas un message indiquant qu'il a bien reçu le second original.

4 - le greffe attribuera ensuite le **RG définitif** et l'avocat recevra deux messages :

- celui indiquant que le greffe a reçu le second original
- celui indiquant le numéro de RG définitif (sans le A)

* Tous les services listés en amont(services par nature de contentieux) sont ouverts à la Prise de date via le RPVA.

* Sont soumis à la Prise de date (par mail) mais hors RPVA:

- les urgences JAF (référés - bref délai - requête conjointe OMP))
- contentieux JAF HD et HAD si assignation
- contentieux du juge de la protection

Des tests ont été réalisés qui se sont révélés fructueux mais l'application de cette nouvelle réforme reste encore fragile et nécessite tant de la part du greffe que de votre part de la vigilance et de la bienveillance pour les erreurs qui ne manqueront certainement pas de se produire.

Je vous remercie également d'être attentifs à la saisie des données dans votre inter-face e-barreau notamment dans les noms , dates et lieux de naissance des parties , celles -ci étant automatiquement reprises dans winci et pouvant alors générer des erreurs dans les décisions.

Le paramétrage étant terminé, les avocats qui le souhaitent peuvent dès lors utiliser le RPVA pour prendre date.